



SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 23/20

RÉGION DE L'ONTARIO PROJECTION LASER PRÈS D'EGBERT (ONTARIO) DU 31 JANVIER 2020 AU 31 JANVIER 2025

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 51/14)

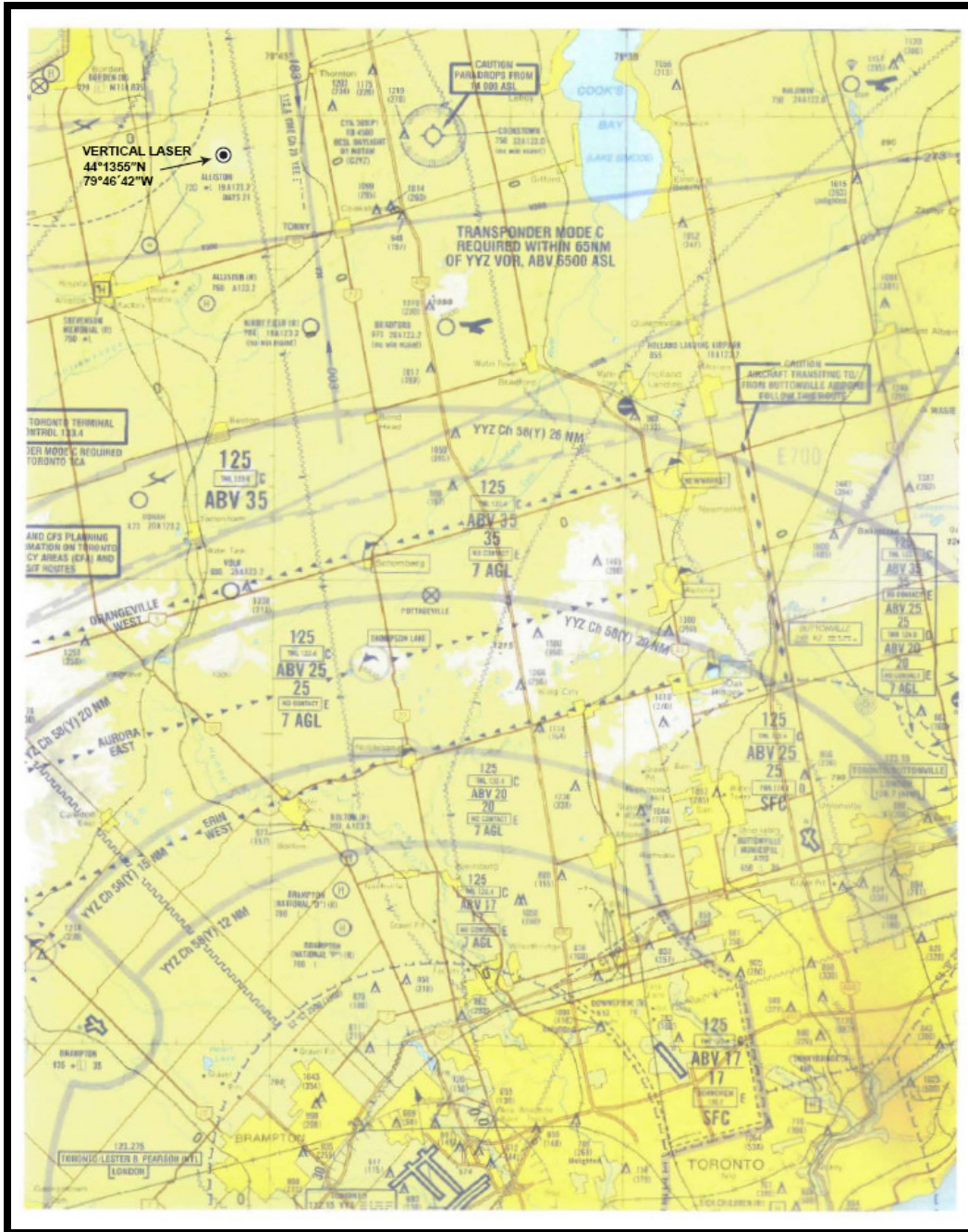
En avril 2009, le Centre des recherches atmosphériques d'Environnement Canada a commencé une étude sur plusieurs années faisant appel à l'utilisation d'un laser situé sur son terrain, aux coordonnées 44° 13' 55" N 79° 46' 42" W. Le laser projette un faisceau lumineux vertical fixe, de couleur verte, non visible le jour. La projection a lieu jour et nuit en l'absence de précipitations.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour atténuer les risques pour l'aviation. En effet, le faisceau subit une divergence importante pour réduire le bloc d'altitudes qui présente un danger pour les équipages et les passagers des aéronefs. Un dispositif d'interconnexion radar a été mis au point pour couper la projection laser lorsqu'un aéronef pénètre dans la zone nominale de danger. De plus, le laser ne peut pas émettre de faisceau lorsque le radar n'est pas en fonction.

Si une panne simultanée de ces deux systèmes de protection devait survenir, et qu'au même moment un membre d'équipage ou un passager à bord d'un aéronef survolant l'étroit faisceau laser regardait au sol en direction de la source lumineuse, un risque de blessure aux yeux existerait jusqu'à une altitude de 4 000 pi au-dessus de la source laser (5 000 pi ASL). Un aveuglement par l'éclair pourrait survenir jusqu'à 7 000 pi (8 000 pi ASL), et l'éclairage du poste de pilotage et de la cabine pourrait se produire au-delà de cette altitude.

On rappelle aux pilotes que le paragraphe 601.22(1) du *Règlement de l'aviation canadien* stipule que :

« Il est interdit au commandant de bord de sciemment utiliser un aéronef de façon qu'il entre dans un faisceau d'une source lumineuse dirigée de forte intensité ou dans une région où des sources lumineuses dirigées de forte intensité sont projetées, à moins que l'aéronef ne soit utilisé conformément à une autorisation délivrée par le ministre. »



Le Directeur des Normes,
Aviation civile

Robert Sincennes, P. Eng.